

CEDRIC LISCH /LAMPRIEN PROVENCE

SENAS (13560)

# SERRES AGRICOLES PHOTOVOLTAÏQUES

## PROJET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE



## NOTICE ENVIRONNEMENTALE AUTO-EVALUATION

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

07/2022

## CONTEXTE

La demande de permis de construire porte sur la construction d'une serre agricole à toiture photovoltaïque sur la commune de Sénas (13).

L'objectif de ce projet est double :

- Construire une serre pour le développement de l'exploitation agricole,
- Et produire de l'énergie électrique renouvelable.

Le Plan d'action en faveur des énergies renouvelables de la France prévoit de porter à au moins 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020.

La nouvelle loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2014 porte cet objectif à 32 % en 2030. Afin d'atteindre de but, une part importante du développement des énergies renouvelables devra porter sur l'installation solaire photovoltaïque.

L'intégration d'une toiture photovoltaïque sur une serre agricole répond parfaitement à cet objectif. En effet, le secteur agricole offre notamment de vastes surfaces de bâtiments existants, propices au déploiement des énergies vertes en respect du foncier dédié. L'installation de panneaux intégrés au bâti, en substitution des matériaux classiques de couverture, représente une opportunité pour le monde agricole en combinant efficacité énergétique et valorisation des exploitations agricoles.

# 1. PRESENTATION GENERALE

## 1.1. Localisation du projet

Le projet se situe sur la commune de Sénas dans le département des Bouches du Rhône, lieu-dit La Désirade, au sud de la commune. Le projet est situé à environ 10 Km de Salon de Provence.

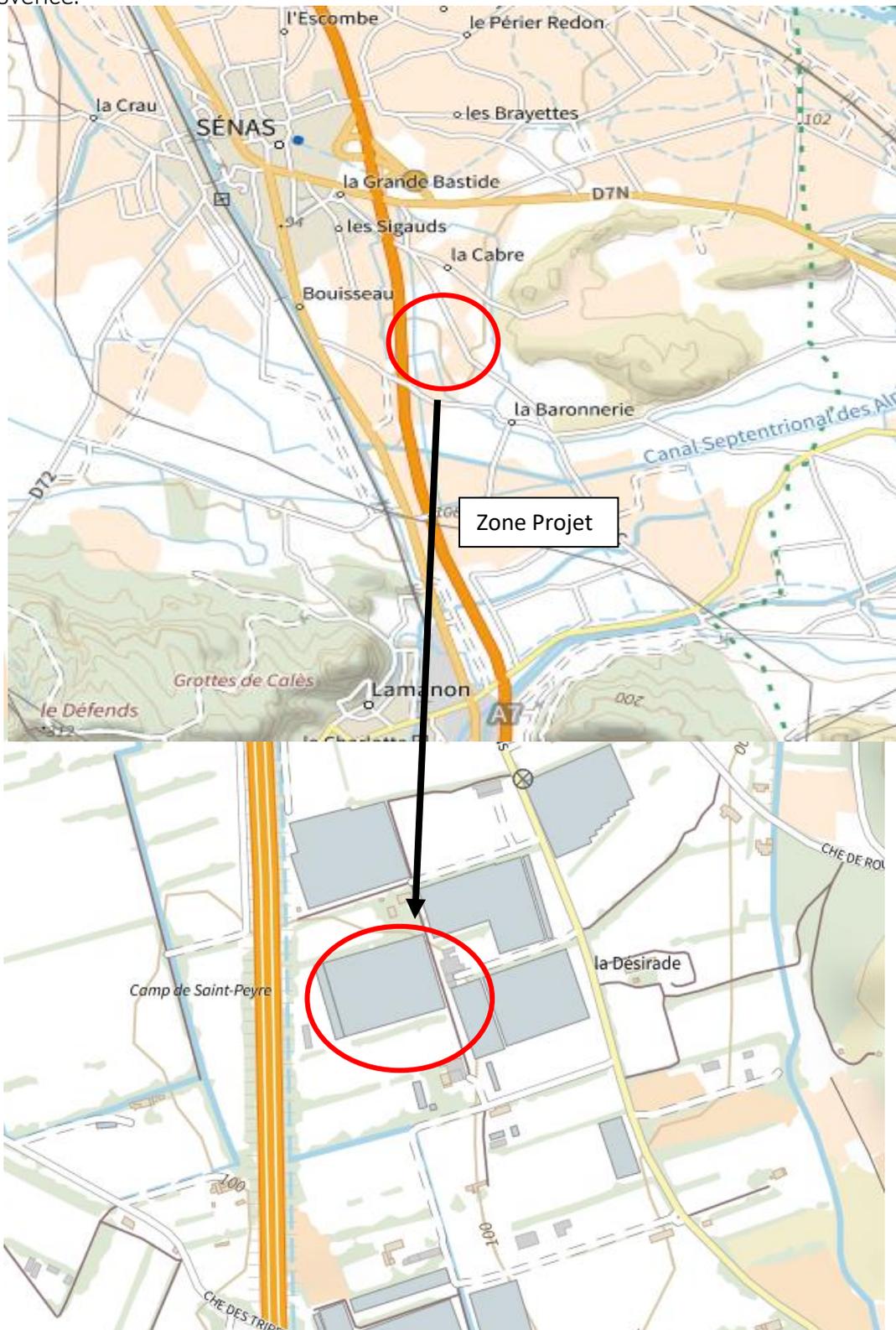


Figure 1 Localisation de la zone projet. Source Géoportail

**Cadastre :**

Le projet de serre est implanté sur les parcelles suivantes :

Section	N°	Surface (m <sup>2</sup> )
CI	46	38 602

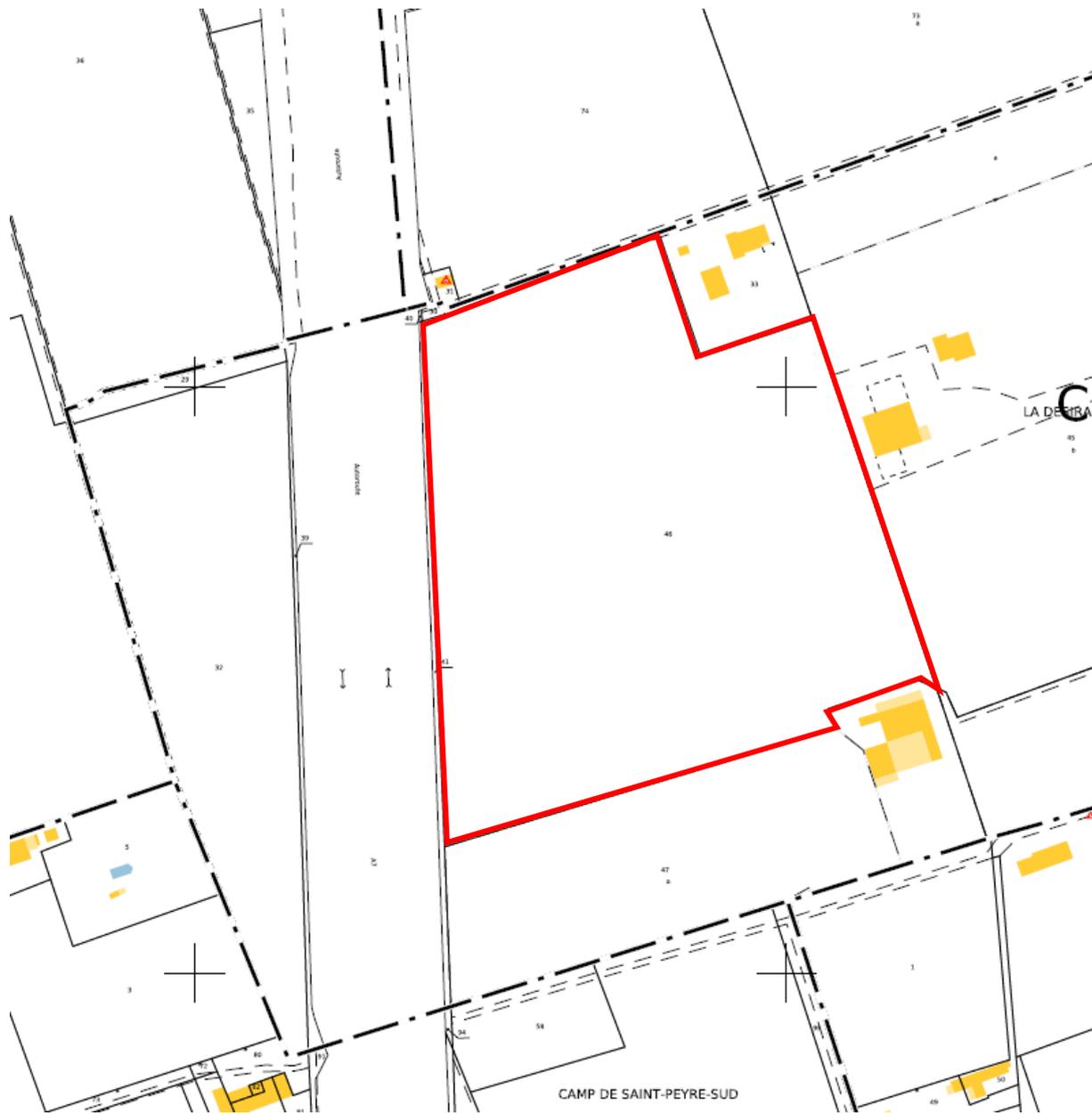


Figure 2 parcelles cadastrales concernées par la zone de projet. Source Géoportail

## 1.2. Cadre législatif

### Le code rural

Les activités agricoles ont un caractère civil, tel que définie par l'article L.311-1 du Code Rural. « Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation ».

*Le projet est porté par Cédric LISCH et les établissements LAMPRIEN PROVENCE (voir notice agricole).*

### Le Code de l'Urbanisme

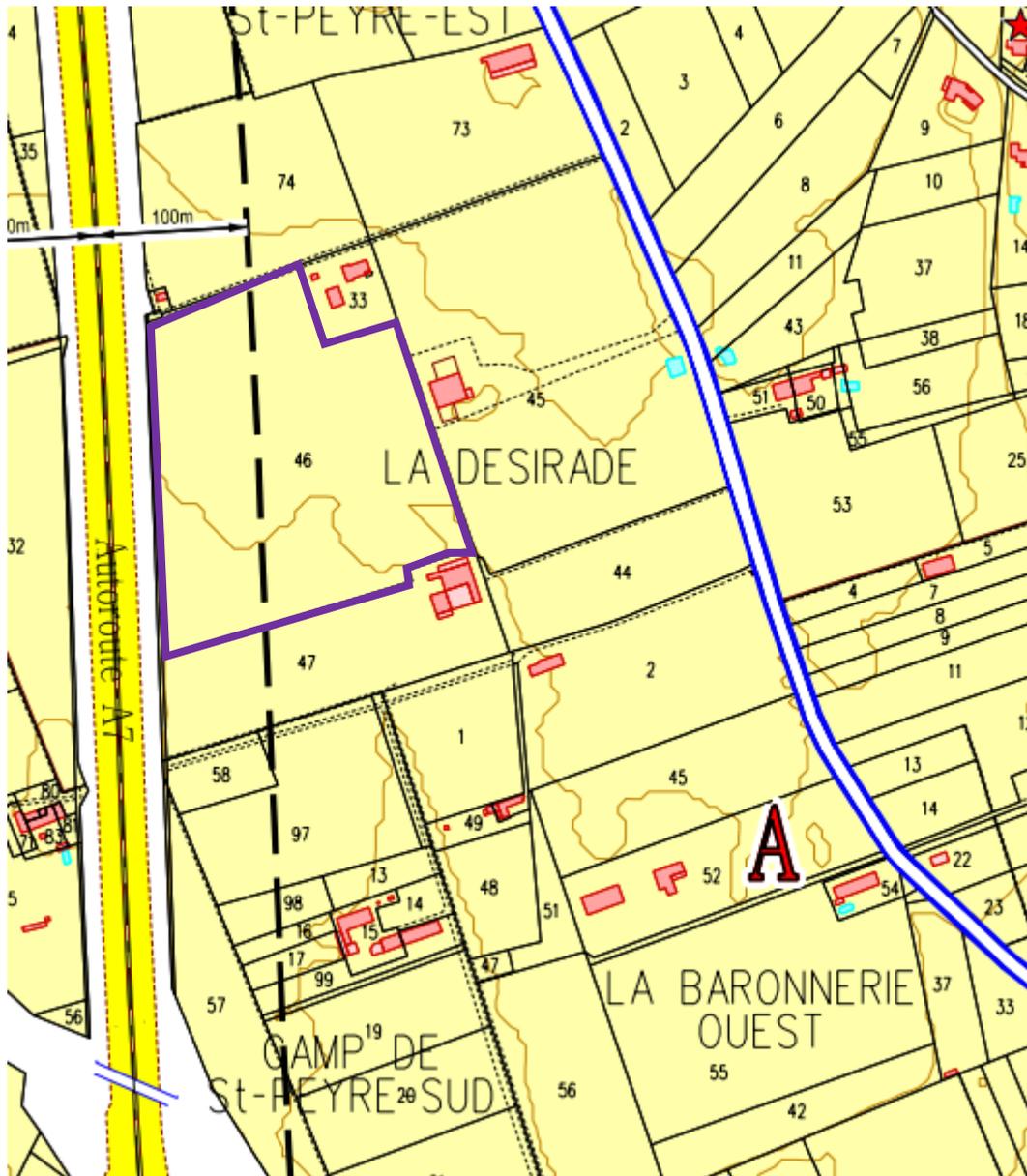
Conformément à l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme, les constructions nouvelles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire dans le cadre suivant :

- Travaux de construction avec ou sans fondations,
- Transformation de constructions existantes visant à modifier l'aspect extérieur,
- Serre > 4m de haut ou > 2.000 m<sup>2</sup> au sol.

*Les serres du projet présenté sont soumises à permis de construire, sa hauteur étant supérieure à 4m.*

### Le Plan Local de l'Urbanisme

Le projet d'aménagement des serres photovoltaïques est localisé en zone agricole A du PLU. Les zones A correspondent aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles. Seules les occupations et utilisations du sol directement nécessaire à l'exploitation agricole, en respectant le caractère de la zone, sont autorisées. Comme les bâtiments d'exploitation, installations ou ouvrages techniques nécessaires à la production agricole...



*Le PLU ne s'oppose pas à la réalisation de ce projet, dans la mesure où l'installation prévue est nécessaire à l'exploitation agricole.*

## 2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

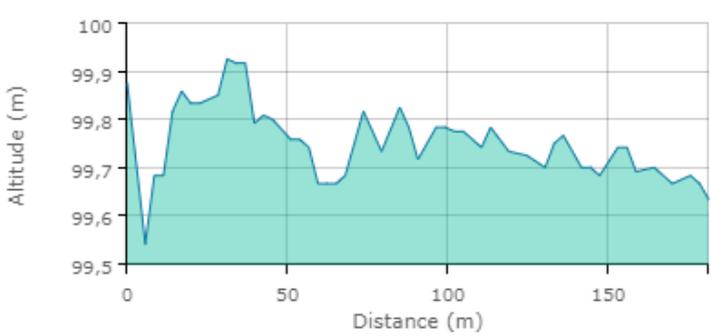
### 2.1. Présentation du secteur

#### Topographie

Le site du projet se situe dans une zone de la commune relativement plane, avec une pente moyenne de 1% dans le sens est-ouest, et une pente de 2% dans le sens nord-sud.

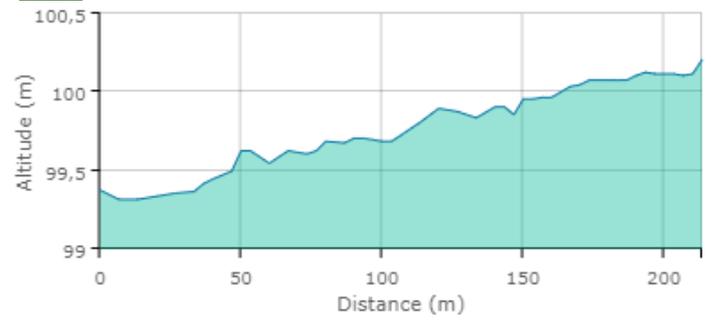


**C PROFIL ALTIMÉTRIQUE D**



Distance totale : 181 m      Dénivelé positif : 1,11 m  
Dénivelé négatif : -1,4 m      Pente moyenne : 1 %

**A PROFIL ALTIMÉTRIQUE B**



Distance totale : 215 m      Dénivelé positif : 1,15 m  
Dénivelé négatif : -0,32 m      Pente moyenne : 1 %

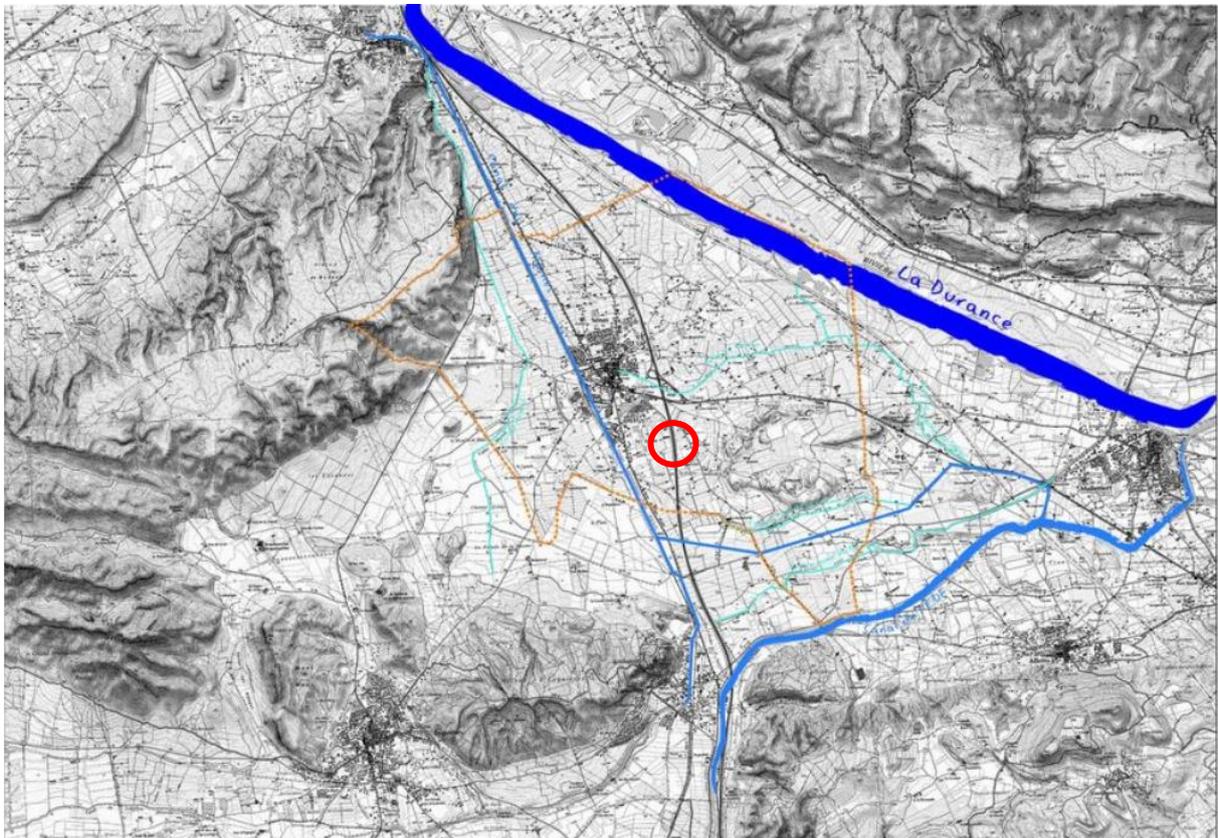
Figure 3 Topographie de la zone de projet source (Géoportail, Google earth)

### Hydrologie :

Le réseau hydrographique est surtout marqué par la Durance et les canaux qui forment un ensemble cohérent. La majorité du territoire de la commune est en effet située dans le lit majeur de la Durance. Le lit mineur, quant à lui, est large d'environ 500 m, parcouru de chenaux anastomosés, typiques de la Durance. Le Canal des Alpes traverse la commune du nord-ouest au sud-est, parallèlement à l'autoroute A7 et à la RD7N, en relation avec le canal septentrional des Alpes, lequel rejoint le canal EDF vers l'est. On note entre ces derniers le canal domanial des Alpes aujourd'hui abandonné. Quelques modestes ruisseaux longent les reliefs à l'ouest pour se jeter dans la Durance vers Orgon (vallat Meyrol). A l'est de l'A7, des fossés parcourant les cultures sont tributaires de la Durance, ou du canal EDF (Fossé le long de la colline de la Pécoule, béal du moulin de Sénas).

(Source : Document de présentation PLU - Beaurepaire)

Figure 4 Réseau hydrographique de Sénas - PLU de Sénas





## 2.2. Situation par rapport aux espaces naturels protégés et périmètres d'inventaires

Tous les périmètres environnementaux sont présentés ci-après et le lien écologique avec la zone d'étude est analysé.

Précisons ici que les données cartographiques ont été acquises sur Géoportail ainsi que sur l'INPN (Institut National du Patrimoine Naturel). Les fiches de présentations des périmètres présentés ci-après sont disponibles sur le site l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <http://inpn.mnhn.fr/>.

Le projet est inclus dans :

- un périmètre de Parc Naturel Régional (PNR),
- un périmètre relatif à un Plan National d'Actions (PNA).

Le projet est situé à proximité de :

- 2 périmètres Natura 2000 (ZSC, ZPS),
- 3 périmètres d'inventaires (ZNIEFF),
- un périmètre relatif à un Plan National d'Actions (PNA).
- 1 site inscrit (SI),
- 1 périmètre réglementaire de type Directive paysagère,

Le projet n'est concerné par aucun périmètre réglementaire de type APPB, RNN ou PN.

### Parc naturel régional (PNR) :

La commune de Sénas est située dans le périmètre du Parc naturel régional des Alpilles

## Périmètres réglementaires

Nom du site	Type	Distance avec le projet	Lien écologique
<b>N°93113056 Chaînes des Alpilles</b>	Site inscrit	A 4.2 km à l'Ouest du projet	Le site est actuellement équipé de serres plastiques en cours de démontage et est situé dans une zone agricole très équipé en serres. Il est donc peu favorable à l'avifaune
<b>Directive paysagère des Alpilles</b>	Directive paysagère	A 800m à l'Ouest du projet	Faible Le site est actuellement équipé de serres plastiques en cours de démontage et est situé dans une zone agricole très équipé en serres. Il n'y aura donc pas de modifications majeures du paysage vécu et perçu

## Parc naturel régional (PNR) :

La commune de Sénas est située dans le périmètre du Parc naturel régional des Alpilles

Le patrimoine naturel du Parc est riche sur le plan floristique mais notamment sur le plan faunistique. En effet, le Parc pilote un programme Life qui conduit des actions en faveur de 13 espèces d'oiseaux dont certaines, comme l'Aigle de Bonelli ou le Vautour percnoptère, comptent parmi les espèces les plus rares et menacées de France, voire d'Europe. Une quarantaine d'actions, autour de 4 objectifs majeurs, sont ou seront réalisées pendant la durée du programme, entre 2013 et 2018 :

- amélioration des habitats des oiseaux en promouvant les activités humaines ;
- promotion de pratiques agricoles alternatives ;
- amélioration de la connaissance des enjeux écologiques ;
- développement de l'écotourisme.

## Périmètres Natura 2000 :

L'Union européenne a choisi d'agir pour la conservation de la biodiversité en s'appuyant sur un réseau cohérent d'espaces désignés pour leur richesse particulière.

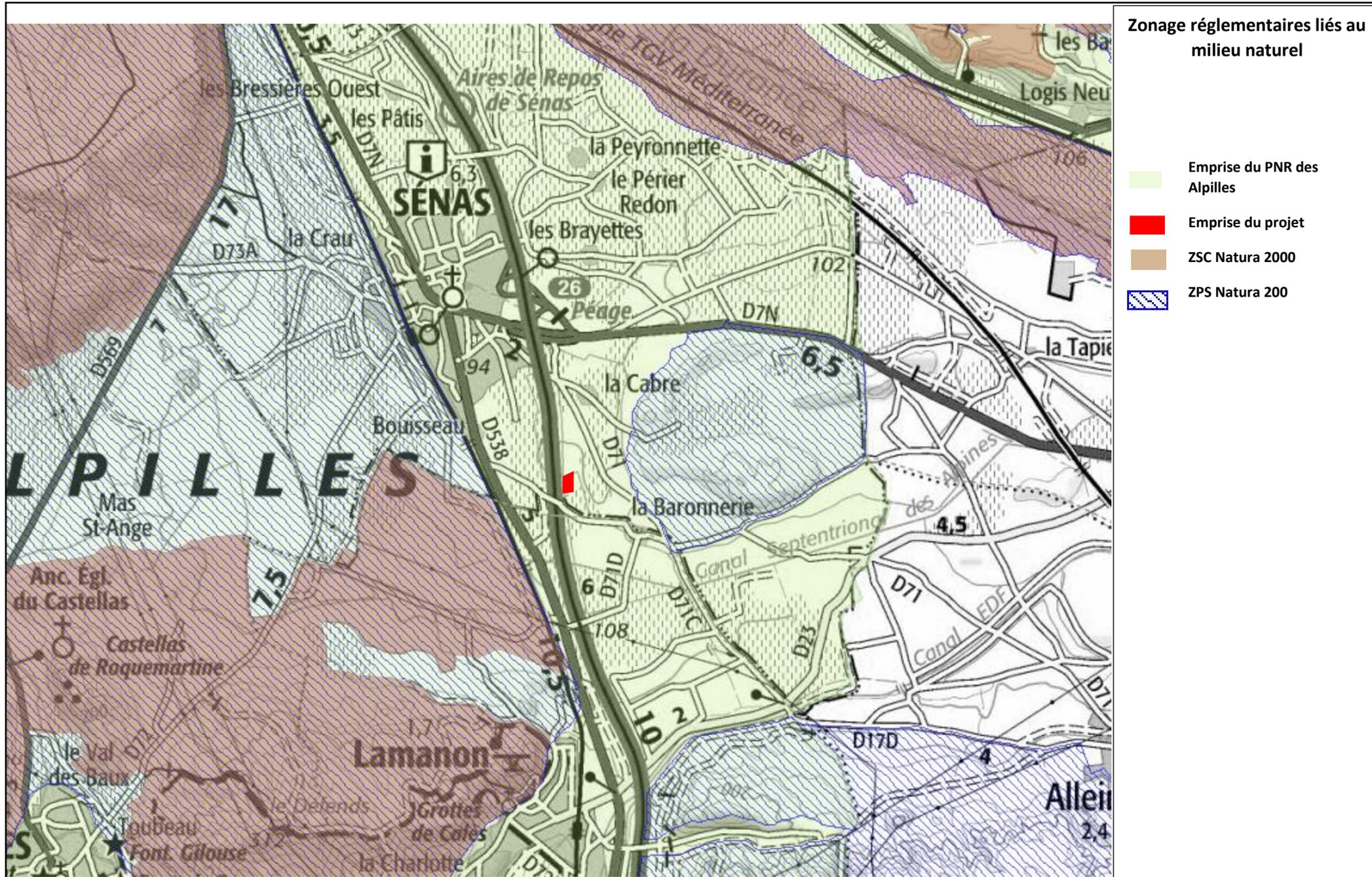
Ce réseau abrite des habitats naturels d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces animales ou végétales participant à la richesse biologique du continent européen. Le réseau contribue à l'objectif européen de « mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité » (Conseil de l'Union européenne, 30 juin 2004).

Il est mis en place en application des directives "Oiseaux" et "Habitats" au titre desquelles des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont désignées

Le projet n'est inclus dans aucune zone NATURA 2000

Aucun périmètre réglementaire de type site classé, site inscrit, PNA, réserve naturelle, parc national, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope... n'est intercepté ou situé à proximité immédiate de la zone d'étude.

Nom du site	Type	Habitat(s) Espèce(s) d'intérêt communautaire	Distance avec le projet	Lien écologique
<b>FR9312013</b> « Les Alpilles »	ZPS	32 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	A 660 m à l'Ouest	<b>Faible</b> Situé en limite du projet et lié par des milieux naturels fragmentés et coupés par des infrastructures linéaires. Le site est actuellement équipé de serres plastiques en cours de démontage et est situé dans une zone agricole très équipé en serres.
<b>FR9301594</b> « Les Alpilles »	ZSC	9 habitats, 8 espèces de mammifères, 1 espèce de poisson et 5 espèces d'invertébrés	A 400m à l'Est Et à 660 m à l'Ouest	<b>Faible</b> situé en limite du projet et lié par des milieux naturels fragmentés et coupés par des infrastructures linéaires. Le site est actuellement équipé de serres plastiques en cours de démontage et est situé dans une zone agricole très équipé en serres.
<b>FR9301595</b> « Crau centrale – Crau sèche »	ZSC	10 habitats, 8 espèces de mammifères, 1 espèce de reptile, 1 espèce de poisson et 4 espèces d'invertébrés	~4 km au sud	<b>Faible</b> situé à une faible distance mais lié par des milieux naturels fragmentés par des infrastructures linéaires.
<b>FR9301589 «</b> <b>La Durance »</b>	ZSC	19 habitats, 14 espèces de mammifères, 1 espèce d'amphibien, 1 espèce de reptile, 8 espèces de poissons et 5 espèces d'invertébrés	~3 km à l'est	<b>Faible</b> situé à une faible distance mais lié par des milieux naturels fragmentés par des infrastructures linéaires.
<b>FR9312003 «</b> <b>La Durance »</b>	ZPS	65 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	~3 km au nord-est	<b>Faible</b> situé à une faible distance mais lié par des milieux naturels fragmentés par des infrastructures linéaires. Le site est actuellement équipé de serres plastiques en cours de démontage et est situé dans une zone agricole très équipé en serres
<b>FR9301585</b> « Massif du Luberon »	ZSC	17 habitats, 6 espèces de mammifères, 2 espèces de poissons et 9 espèces d'invertébrés	~4,5 km au nord- est	<b>Faible</b> situé à distance mais lié par des milieux naturels fragmentés par des infrastructures linéaires.



## Périmètres d'inventaires :

Les ZNIEFF sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel. Il en existe deux types :

Les ZNIEFF de type I : ensembles de quelques mètres carrés à quelques milliers d'hectares constitués d'espaces remarquables : présence d'espèces rares ou menacées, de milieux relictuels, de diversité d'écosystèmes.

Les ZNIEFF de type II : ensembles pouvant atteindre quelques dizaines de milliers d'hectares correspondant à de grands ensembles naturels peu modifiés, riches de potentialités biologiques et présentant souvent un intérêt paysager.

*Le projet n'est inclus dans aucun périmètre d'inventaires*

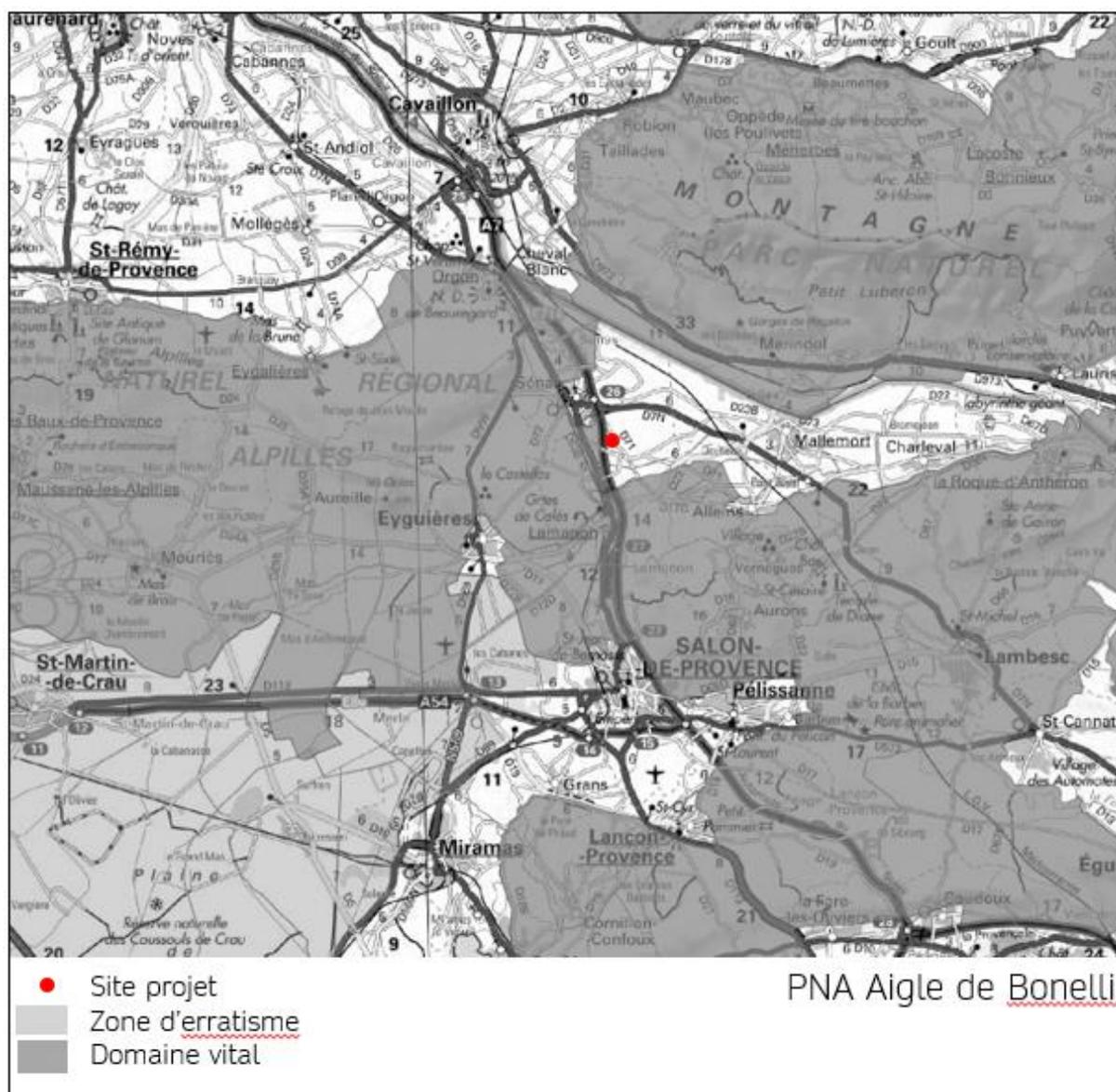
Les ZNIEFF de type I et II les plus proches du site du projet :

Nom du site	Type	Habitat(s) / Espèce(s) déterminante(s)	Distance avec le projet	Lien écologique
n°930012400 (n° régional : 13105100) « CHAINES DES ALPILLES »	II	2 habitats naturels, 1 espèce d'amphibien, 9 espèces d'oiseaux, 17 espèces de plantes et 1 espèce de fougère	4km à l'Ouest	<b>Très faible</b> Situé à une distance significative ; milieux naturels fragmentés par des infrastructures linéaires
n°930020175 (n° régional : 13105122) « LE PETIT CALAN – LE GROS CALAN – LES PLAINES »	I	2 habitats naturels, 1 espèce d'oiseau et 3 espèces de plantes	~4km à l'Ouest	<b>Fort</b> Situé à proximité immédiate mais lié par des milieux naturels différents et fragmentés par des infrastructures linéaires.
n°930012396 (n° régional : 13150143) « LA BASSE DURANCE DES ISCLES DE CHEVAL BLANC »	I	3 espèces de plantes	~3,8 km au nord-est	<b>Très faible</b> Situé à une distance significative ; milieux naturels fragmentés par des infrastructures linéaires
n°930020480 (n° régional : 84123133) « LA BASSE DURANCE DES ISCLES DE CHEVAL BLANC »	I	2 habitats naturels, 1 espèce d'insecte, 1 espèce d'oiseau et 3 espèces de plantes	~5 km au nord	<b>Très faible</b> Situé à une distance significative ; milieux naturels fragmentés par des infrastructures linéaires.
n°930012394 (n° régional : 13150100) « LA BASSE DURANCE »	II	2 espèces d'amphibiens, 7 espèces d'insectes, 10 espèces d'oiseaux, 5 espèces de poissons, 1 espèce de reptile et 12 espèces de plantes	~3,8 km au nord-est	<b>Très Faible</b> Situé à une distance significative ; milieux naturels fragmentés par des infrastructures linéaires.

<p>n°930020485 (n° régional : 84123100) « LA BASSE DURANCE »</p>	II	<p>15 habitats naturels, 1 espèce d'amphibien, 8 espèces d'insectes, 9 espèces d'oiseaux, 3 espèces de poissons, 1 espèce de reptile et 12 espèces de plantes</p>	<p>~3,2 km à l'est</p>	<p><b>Faible</b> Situé à une distance significative ; milieux naturels fragmentés par des infrastructures linéaires.</p>
<p>n°930020200 (n° régional : 13133100) « MONTAGNE DU DEFENDS - CASTELLAS »</p>	II	<p>1 espèce d'oiseau et 1 espèce d'amphibien</p>	<p>~1.92 km au sud</p>	<p><b>Faible</b> Situé à une distance significative ; milieux naturels fragmentés par des infrastructures linéaires.</p>

Le Luberon, les garrigues de Lussan et les Alpilles abrite une espèce d'oiseau à enjeu majeur qui fait l'objet d'un plan national d'action (PNA) : l'Aigle de Bonelli dont les domaines vitaux ont été cartographiés sur la base de données issues de suivis par balises GPS. Ces domaines vitaux sont présentés sur la carte en page suivante.

Le site du projet est situé en limite du périmètre du PNA.





### 3. Risque Naturels :

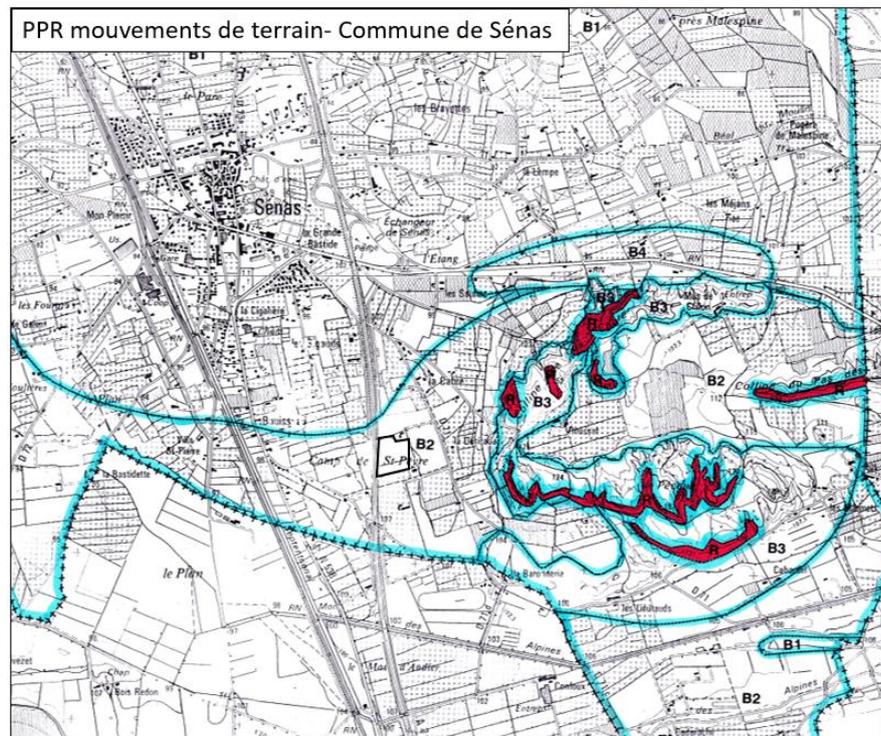
Le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Bouches-du-Rhône (2015) identifie 7 risques majeurs sur la commune de Sénas :

- le risque d'inondation,
- le risque de mouvement de terrain (chute de blocs),
- le risque sismique,
- le risque feu de forêt,
- le risque de rupture de barrage (Serre-Ponçon),
- le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) par route,
- le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voies ferrées.

Deux plans de prévention des risques s'appliquent sur la commune :

- [PPRn Mouvement de terrain/Séisme approuvé le 02/11/2001](#)

La zone d'étude se situe au niveau du zonage B2 non exposé au risque de mouvement de terrain.



[PPRn Inondation Approuvé le 05/11/2014.](#)

Le projet est situé en dehors de la zone inondable même pour des aléas exceptionnels.

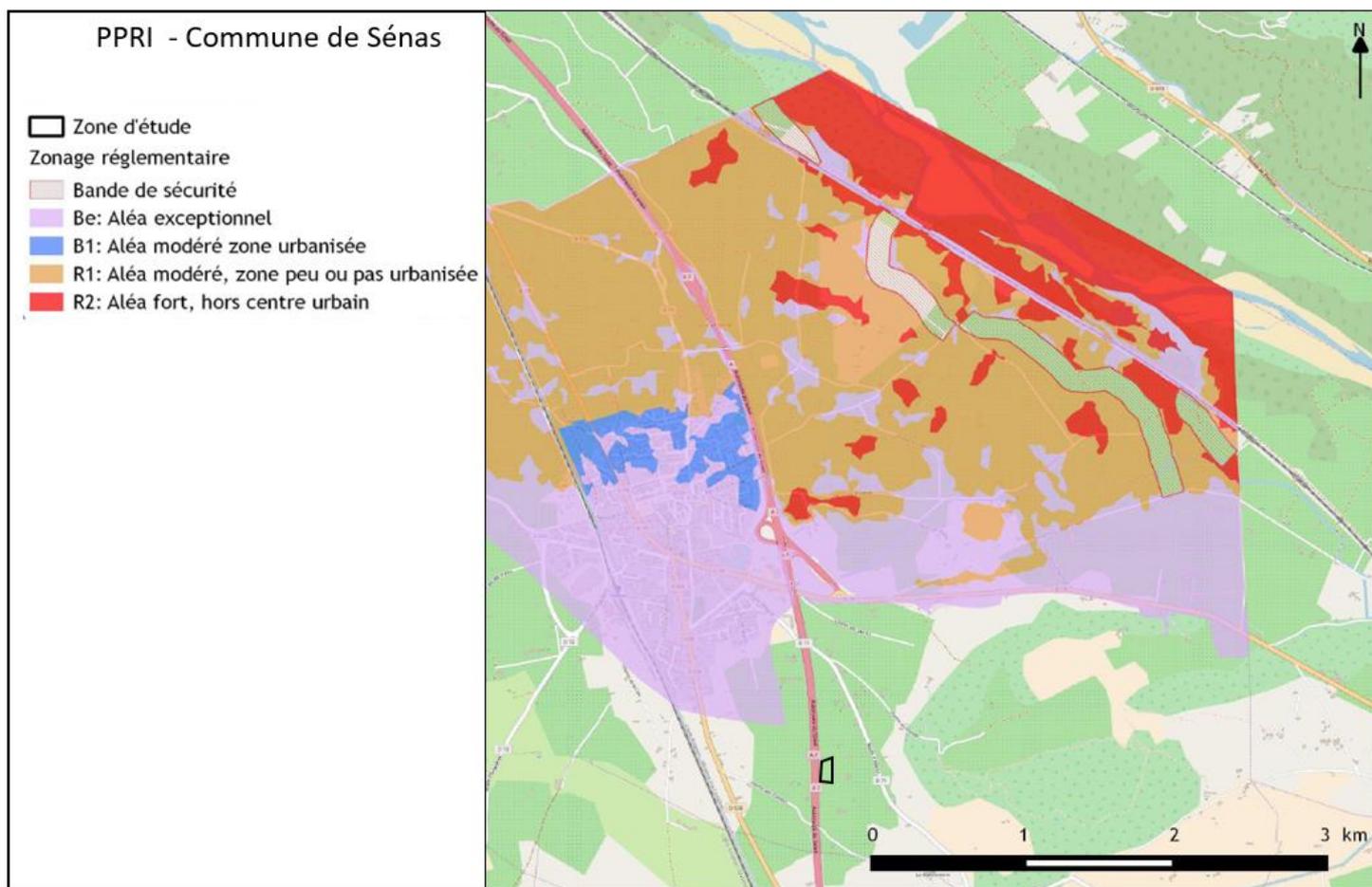


Figure 7 : Localisation des zones inondables (source : PLU de Sénas)

La zone du projet est située hors zone d'aléas couverts par un PPR

## 4. Analyse des enjeux paysagers

L'élément de paysage marquant depuis la commune de Sénas est bien entendu le massif des Alpilles et les collines sèches. Mais, l'identité propre de la commune est liée à la structuration du parcellaire par les haies et les canaux.

Le projet s'inscrit dans un paysage déjà marqué par la présence de serres.

Actuellement, les terrains sont occupés par des tunnels qui ont vocation à être démantelés prochainement car ils sont vétustes. Les espèces cultivées jusqu'alors seront également cultivées sous la serre ainsi que d'autres espèces aux exigences climatiques plus fortes (notamment le basilic). Contrairement à la culture sous tunnel, le rendement sera supérieur et la période de production sera allongée grâce à la maîtrise des conditions climatiques, ce qui permettra un bénéfice économique non négligeable pour l'exploitation.

Afin d'implanter la surface de serre répondant aux besoins agricoles de Cédric Lisch et des Etablissements Lamprien. Il est nécessaire de supprimer deux alignements de haies de cyprès de Provence présents sur la parcelle et classés au titre du PLU.

Conscients des enjeux environnementaux et paysagers, les Agriculteurs proposent d'étudier une compensation, en linéaire équivalent, sur les parcelles attenantes et en propriété.

Cette proposition a été soumise à la mairie de Sénas lors d'une réunion de présentation du projet organisée le 21/03/2022.

**Vous trouverez le document présenté en annexe 11- Gestion des haies et compensation**

## 5 Etude Hydraulique :

Simultanément à la construction des serres, un bassin de rétention ou d'infiltration d'eaux de pluie sera mis en place dans le but de minimiser et de gérer le rejet eaux pluviales.

Le projet est soumis à Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Les études de dimensionnement seront réalisées par un bureau d'étude spécialisé et le dossier DLE sera transmis aux services concernés pour instruction.

## 6. Etat initial simplifié de la zone d'étude (parcelles agricoles en exploitation)

Thématique	Enjeux identifiés	Niveau d'enjeux
Climat	Pas d'enjeux particulier	Non significatif
Stabilité des terrains	Pas de problème de stabilité des terrains identifiés La zone du projet est située en zone B2 non exposé au risque de mouvement de terrain.	Non significatif
Eaux superficielles	La zone de projet n'est concernée par aucun cours d'eau majeur,	Non significatif
Risque inondation	La zone d'étude n'est pas concernée par le risque inondation.	Non significatif
Milieux naturels	La zone de projet s'inscrit sur un territoire agricole. Les parcelles agricoles concernées par le projet sont actuellement occupées par des cultures maraichères sous serres plastiques. Une partie des haies présentes seront enlevées et compensées en linéaire supérieur ( <u>voir Annexe 11</u> ) Le site du projet est situé en limite du périmètre du PNA.	Faible
Patrimoine	La zone de projet ne recoupe aucun périmètre de protection de 500m de monument historique. Par ailleurs, aucun périmètre vernaculaire n'a été identifié au sein du périmètre de projet et/ou sur ses abords proches	Nul
Paysage	La zone d'étude s'inscrit dans une plaine agricole marqué par la présence de serres. La zone de projet est déjà constituée de terrains agricoles cultivés. Les parcelles agricoles concernées par le projet sont actuellement occupées par des cultures maraichères sous serres plastiques Une partie des haies présentes seront enlevées et compensées en linéaire supérieur ( <u>voir Annexe 11</u> )	Faible
Milieux humains	La zone projet s'inscrit au sein d'un territoire agricole. <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'occupation du sol aux abords du périmètre de projet est marquée par :</li> <li>- Des parcelles cultivés et équipées en serres</li> <li>- Le siège d'exploitation à proximité d'habitation</li> <li>- L'autoroute A7 longe le site du projet à l'Ouest</li> </ul>	Non significatif

## 6.1 Effets prévisionnels du projet en phase chantier

Impacts prévisibles en phase chantier	Impacts prévisibles en phase chantier	Mesures d'évitement et de réduction envisagées	Niveau d'impact
Climat	Emissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation d'engins de chantier fonctionnant au fioul.	Utilisation d'engins de chantier récents et régulièrement entretenus.	Non significatif
Qualité des sols	Dégradation des terres agricole par roulage des engins. Pollution en cas de déversement accidentel.	Délimitation des zones de roulage des engins de chantier afin de préserver l'horizon supérieur des terres devant être cultivées. Équipement de tous les engins de chantier de kits anti-pollution. Définition d'un plan d'actions en cas de déversement accidentel. Ravitaillement des engins de chantier par la technique du « bord à bord » au-dessus d'un bac d'égouttures.	Nul
Ressource en eaux souterraines / eaux superficielles	Risque de pollution des eaux pluviales en cas de pollution accidentelle.	Mise en place de mesures préventives et curatives en phase chantier de luttés contre les pollutions accidentelles (plan de prévention, équipement de tous les engins de kits anti-pollution, plan de circulation ...)	Nul
	Risque de pollution des eaux pluviales	Afin d'éviter tout risque de pollution des eaux superficielles et souterraines, les mesures suivantes sont prévues : - réalisation au démarrage du chantier des bassins de rétention - mise en place d'un assainissement pluvial provisoire en phase travaux (fossés).	Nul
Milieus naturels	Dégradation des abords de la zone de chantier.	Afin d'éviter le roulage des engins de chantier en dehors de la zone de travaux, celle-ci sera délimitée par des rubalises ou un système équivalent.	Non significatif

		Si les travaux sont réalisés en période sèche ou venteuse, les pistes de chantier seront arrosées pour réduire l'envol des poussières. L'arrachage des haies impactées par le projet de construction de serre sera réalisé entre novembre et février et donc hors période favorable à la biodiversité	
<b>Paysage</b>	Dégradation du cadre paysager en phase travaux.	Comme tous travaux, le chantier induira une modification du paysage local. Toutefois cet impact doit être relativisé en raison de la nature de la construction (serres agricoles) et de sa hauteur limitée. Les parcelles du projet seront situées en retrait des chemins communaux et dans un environnement marqué par la présence de serres.	<b>Faible</b>
<b>Milieux humains</b>			
<b>Qualité de vie</b>			
<i>Accès agricoles</i>	Modification des accès agricoles. Augmentation des temps de parcours.	Le projet n'induit pas de modification du réseau de chemins agricoles existants.	<b>Nul</b>
<i>Émissions sonores</i>	Nuisances liées à la réalisation des travaux et au fonctionnement des engins de chantier.	Utilisation d'engins récents et régulièrement entretenus répondant aux normes en vigueur. Pas de travaux les jours fériés et le week-end.	<b>Faible</b>
<i>Émissions lumineuses</i>		En l'absence d'intervention de nuit, il ne s'avère pas nécessaire de mettre un éclairage fixe.	<b>Nul</b>
<i>Gestion des déchets</i>		Mise en place du tri sélectif sur le chantier. Évacuation régulière des déchets de construction vers un centre habilité à les recevoir.	<b>Non significatif</b>

## 6.2 Effets prévisionnels du projet en phase exploitation

Thématique	Impacts prévisibles en phase chantier	Mesures d'évitement et de réduction envisagées	Niveau d'impact
Climat	Émissions de gaz à effet de serre.	La mise en place de panneaux solaires participera, à l'échelle du projet, à contribuer à la réduction des gaz à effet de serre.	<b>Positif</b>
Qualité et usages des sols	Consommation de terrains agricoles. Pollution des sols.	Le projet n'induirait que très peu de perte de terrains agricoles. Les pratiques agricoles mises en place respectent le cahier des charges Haute Valeur Environnementale. De ce fait aucune pollution des sols n'est à prévoir.	<b>Nul</b>
Ressource en eaux souterraines / eaux superficielles	Pollution des eaux superficielles et souterraines.	Récupération des eaux pluviales au niveau de la toiture par un système de gouttières et d'évacuation des EP vers le bassin d'orage (rétention ou infiltration)	<b>Nul</b>
	Augmentation des débits ruisselés.	Mise en place des bassins de rétention ou d'infiltration dimensionnés pour accepter à minima un épisode pluvial d'occurrence décennale.	<b>Non significatif</b>
	Limitation de l'infiltration des eaux de pluie dans le sous-sol.	Infiltration des eaux pluviales au droit des bassins de rétention ou infiltration.	<b>Non significatif</b>
	Consommation en eau	Mise en place d'un système d'arrosage de principe gouttes à gouttes permettant de réduire significativement les consommations d'eau. L'exploitant dispose déjà de droit à l'eau sur le réseau d'irrigation. Aucun droit supplémentaire ne sera nécessaire, au contraire l'apport en eau sera réduit par rapport au mode d'exploitation actuel	<b>Faible</b>
Milieux naturels	Réduction des habitats de chasse et d'alimentation.	Au niveau des bassins de rétention, ceux-ci seront entretenus de manière douce de façon à permettre le développement d'une végétation hydrophile favorable aux odonates. Enfin, le mode de culture HVE permettra d'éliminer l'utilisation des intrants.	<b>Significatif</b>

<b>Paysage</b>	Modification du paysage local. Dégradation du cadre paysager.	Comme toutes constructions, le projet induira une modification du paysage local. Toutefois cet impact doit être relativisé en raison de la nature de la construction (serres agricoles) et de sa hauteur limitée.	<b>Faible</b>
<b>Milieux humains</b> <b>Qualité de vie</b>			
<i>Activités agricoles</i>		Le projet participe au développement et à la diversification de l'activité agricole de Cédric LISCH et des établissements LAMPRIEN	<b>Positif</b>
<i>Gestion des déchets</i>	Déchets verts	Les déchets verts issus de l'activité agricole seront valorisés (compost) et réutilisés sur l'exploitation et/ou évacués vers une filière de valorisation adéquate.	<b>Non significatif</b>

La production agricole de Cédric LISCH et des établissements LAMPRIEN sera exclusivement en agriculture biologique. Il n'y aura donc pas d'utilisation de produits phytosanitaires sous les serres photovoltaïques. De plus le mode de production sous les serres évitera tout phénomène de lessivage des sols.